

**Cahier des charges pour l'appel à candidatures
relatif à la création de
3 Unités d'Hébergement Renforcées (UHR) de 12 places en
EHPAD**

ACTIVITE

Unité d'Hébergement Renforcée en EHPAD

PUBLIC CONCERNE

Les UHR s'adressent aux personnes souffrant de symptômes psycho-comportementaux sévères consécutifs d'une maladie neuro-dégénérative associée à un syndrome démentiel, qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents

TERRITOIRES CIBLES ET DELAIS DE MISE EN OEUVRE

Départements concernés par l'appel à candidatures :

Cher
Indre
Indre-et-Loire
Loiret

Les UHR doivent entrer en fonctionnement si possible en 2018 et au plus tard en 2019

BASE REGLEMENTAIRE

Plan Maladies neuro-dégénératives 2014-2019 – Mesure 27 : Poursuivre et renforcer le déploiement des unités d'hébergement renforcées (UHR) en EHPAD et inscrire cette offre au sein des filières de soins et accompagnement « de droit commun »

Décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes

Recommandations ANESM de bonnes pratiques professionnelles : l'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neuro-dégénérative en unité d'hébergement renforcée (UHR)

FINANCEMENT

722 643 € pour 3 UHR
soit par UHR de 12 places 240 881 € en année pleine de fonctionnement

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Les unités d'hébergement renforcées (UHR) ont été créées dans le cadre du plan Alzheimer 2008-2012 ; leur déploiement se poursuit dans le cadre de la mesure 27 du plan Maladies neuro-dégénératives 2014-2019.

L'objectif de l'accueil et de l'approche thérapeutique développés par les UHR visent à améliorer les troubles psycho-comportementaux des personnes accueillies et limiter le recours aux psychotropes et aux neuroleptiques en proposant un accueil et des activités adaptées afin que la personne, une fois les symptômes psycho-comportementaux réduits, puisse revenir au sein de son lieu d'hébergement initial ou au sein d'un établissement adapté.

L'UHR est un lieu de vie qui fonctionne jour et nuit. L'UHR propose sur un même lieu d'hébergement les soins, les activités sociales et thérapeutiques individuelles ou collectives qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles et cognitives, à la mobilisation des fonctions sensorielles ainsi qu'au maintien du lien social des résidents, et ce dans un environnement architectural en adéquation avec les besoins des résidents.

PUBLIC CIBLE

Les UHR s'adressent aux personnes souffrant de symptômes psycho-comportementaux sévères consécutifs d'une maladie neuro-dégénérative associée à un syndrome démentiel, qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents

Les résidents accueillis peuvent venir de l'EHPAD dont dépend l'UHR ou de toutes autres structures extérieures à l'EHPAD (autre EHPAD, UCC, SSR...) ou encore de leur domicile.

TERRITOIRES CIBLES

L'appel à candidatures cible les départements suivants :

- Cher
- Indre
- Indre-et-Loire
- Loiret

PORTEURS ET PREREQUIS

L'appel à candidatures s'adresse aux EHPAD des territoires ciblés ci-dessus.

L'EHPAD doit bien être identifié sur son territoire dans le parcours de la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, et disposer d'un bon partenariat notamment avec les acteurs de la filière gériatrique et le secteur psychiatrique.

L'EHPAD doit impérativement disposer d'un médecin coordonnateur remplissant les conditions de l'article D. 312-157 du Code Social de l'Action et des Familles.

L'EHPAD devra pouvoir mettre l'UHR en fonctionnement en 2018.

Le candidat devra fournir un calendrier prévisionnel de réalisation du projet.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le projet doit prendre en compte les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des UHR définies dans le décret du n° 2016-1164 du 26 août 2016 et les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM.

Le décret du 26 août 2016 prévoit les dispositions suivantes :

- L'unité d'hébergement renforcée propose sur un même lieu l'hébergement les soins, les activités sociales et thérapeutiques individuelles ou collectives qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles et des fonctions cognitives, à la mobilisation des fonctions sensorielles ainsi qu'au maintien du lien social des résidents.
- Le projet de soins et le programme d'activités sont élaborés sous l'autorité du médecin coordonnateur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, en lien avec le médecin traitant.
- Le projet de l'unité d'hébergement renforcée prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment les activités thérapeutiques individuelles et collectives, les modalités d'accompagnement et de soins appropriés, l'accompagnement personnalisé, les transmissions d'informations entre équipes soignantes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et l'unité.
- L'avis d'un psychiatre est systématiquement recherché.
- Le médecin coordonnateur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes coordonne et suit le projet de soins et le programme d'activité de l'unité.
- L'unité d'hébergement renforcé dispose :
 - ✓ d'un médecin, le cas échéant, le médecin coordonnateur peut assurer cette mission ;
 - ✓ d'un infirmier ;
 - ✓ d'un psychomotricien ou d'ergothérapeute ;
 - ✓ d'un aide-soignant ou d'un aide médico-psychologique ou d'accompagnement éducatif et social ;
 - ✓ d'un assistant de soins en gérontologie ;
 - ✓ d'un personnel soignant la nuit ;
 - ✓ d'un psychologue pour les résidents et les aidants.
- L'ensemble du personnel intervenant dans l'unité est spécifiquement formé à la prise en charge des maladies neuro-dégénératives, notamment à la prise en charge des troubles du comportement perturbateurs liés à la maladie.
- L'unité dispose d'espaces privés et collectifs et notamment d'une ouverture sur l'extérieur par un prolongement sur un jardin ou sur une terrasse clos et sécurisé. Cet espace est accessible dans les conditions permettant de garantir la sécurité.
- La conception architecturale de l'unité vise à :
 - ✓ favoriser un environnement convivial et non institutionnel de façon à protéger le bien-être émotionnel et réduire l'agitation et l'agressivité des résidents ;
 - ✓ favoriser l'orientation et la déambulation dans un cadre sécurisé ;
 - ✓ répondre à des besoins d'autonomie et d'intimité ;
 - ✓ prendre en compte la nécessité de créer un environnement qui ne produise pas de sur-stimulations sensorielles excessives pouvant être génératrices de troubles psychologiques et comportementaux.

FINANCEMENT

Dans le cadre de cet appel à candidatures, l'ARS Centre-Val de Loire dispose d'une enveloppe allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) de 722 643 € pour 3 UHR, soit par UHR de 12 places 240 881 € en année pleine de fonctionnement.

Les projets présentés devront être compatibles avec l'enveloppe allouée.

INDICATEURS – ENQUETE

Le porteur devra s'engager à répondre à toutes demandes d'indicateurs ou d'enquête.

DELAIS, MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

La candidature doit être constituée conformément au modèle de dossier annexé au présent appel à candidatures, téléchargeable sur le site de l'ARS Centre-Val de Loire.

Les dossiers de candidature (**2 versions papier et une sous forme dématérialisée (clé USB)**) devront être réceptionnés au plus tard le **14 février 2018 – 15 heures** (date et heure de réception faisant foi) aux fins d'instruction, le cachet de la poste faisant foi.

Ils devront être transmis en une seule fois, en langue française, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Appel à candidatures « UHR »
Direction de l'offre médico-sociale
Cité Coligny
131 rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1

Les dossiers ne respectant pas les consignes ci-dessus de présentation, de forme et de délai de transmission ne seront pas recevables.

Si besoin, les candidats pourront demander des précisions complémentaires par messagerie à l'adresse électronique suivante : ars-centre-pmnd@ars.sante.fr